

Règlement Intérieur Loire et Sillon Natation

Loire et Sillon Natation est un club géré par des bénévoles et fonctionnant grâce à l'implication de tous les adhérents.

Afin de permettre à chacun de s'épanouir au sein du club, les adhérents doivent respecter le règlement intérieur de la piscine complété par les dispositions ci-dessous.

1. Hygiène :

Les adhérents utiliseront les vestiaires collectifs mis à la disposition du club.

En complément du Règlement Intérieur de la piscine, la douche savonnée avant l'entraînement et le port du bonnet de bain sont obligatoires.

2. Horaires d'entraînement :

L'accès à la piscine ne peut se faire que 15mn avant le début de l'entraînement.

La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entraînement a bien lieu. Il est de leur responsabilité de s'assurer que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affectation sur la plage de la piscine et ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie des vestiaires.

Les adhérents attendent l'autorisation de l'entraîneur avant de se mettre à l'eau.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie de l'établissement et sur la voie publique.

Les adhérents doivent être sortis de la piscine 15mn après la fin de l'entraînement.

3. Comportement :

Les adhérents doivent respecter les consignes délivrées par les entraîneurs. Les entraîneurs ont autorité pour évacuer les adhérents dont le comportement remet en cause le fonctionnement et/ou la sécurité du groupe.

Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite ou manquement ternissant l'image du club pourra être exclu de manière provisoire ou définitive.

Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions. Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives.

Le matériel mis à disposition par le club et la piscine doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.

4. Compétitions :

Le bureau ou la personne nommément désignée par le président proposera les compétitions aux adhérents en liaison avec les entraîneurs.

Le club prend en charge au moins 2 inscriptions aux compétitions par saison pour les catégories Benjamin à Sénior.

Les déplacements ne sont pas pris en charge par le club. Les parents et adhérents devront s'organiser pour effectuer ces déplacements.

5. Cotisations :

La cotisation est due pour la saison entière. Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour raison médicale entraînant une impossibilité de nager supérieure à 3 mois. Dans ce cas le remboursement se fera sur la base de 50% de la cotisation annuelle au pro-rata du nombre de séances non effectuées.

Afin d'inciter les adhérents à participer à la vie du club, une majoration est ajoutée par famille à cette cotisation. Elle est fixée annuellement par l'Assemblée Générale et restituée en fin de saison si l'adhérent ou son représentant a réalisé une des actions suivantes :

- Être Membre du CA ou Officiel ou présent à l'AG
- Participer à l'organisation des épreuves proposées par le Club
- Être Présent au(x) Forum(s) des Associations
- Trouver un sponsor

6. Annulation de séances :

Les séances annulées en raison de la fermeture de la piscine pour raison technique et pour cause de jours fériés ne seront ni reportées ni remboursées.